

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-56** : CCEPPG \_ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Colonzelle (26230) \_ Année 2021

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan utilisera les locaux de l'école communale située à Colonzelle (26230), pour les besoins de l'organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant la période estivale 2021 et selon les termes de la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT que ladite convention sera conclue entre, d'une part, les soussignées Carole CHEYRON DESLYS, Maire de la commune de Colonzelle, Claudine CHEVALIER, Directrice de l'école communale et d'autre part, Patrick ADRIEN, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, organisateur de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux scolaires en vue de l'organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant la période estivale 2021 avec la Commune de Colonzelle (26230).

**Article 2** : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent :
  - à 32 enfants maximum, âgés de 3 à 5 ans du 8 juillet au 13 août
  - à 48 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans du 16 au 20 août
- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants :
  - Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.
  - vacances d'été : du jeudi 08 juillet au vendredi 20 août 2021.
- Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune, arrêté pour la période à 1.271,27 €, selon l'évaluation des charges en annexe.

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal

Fait à Valréas, le 12 mai 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

